



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
15 décembre 2022

**Délibération n° DCM22-12-21P16
Ressources humaines – Taux applicables aux
avancements de grades**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'assemblée
délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir
du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum
de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	90 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	65 %
Brigadier-chef principal	100 %
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022 et a été présentée au Comité Technique réuni le 19 décembre 2022.

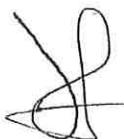
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	90 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	65 %
Brigadier-chef principal	100 %
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE